



D\_2024\_56  
POGU

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2024\_11 d'atlantic'eau en date du 9 février 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0041247067,

**Considérant** le titre 564/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 11 mars 2024 pour un montant total de 94.10 € se détaillant comme suit :

- 41.10 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°425230300695 du 13 janvier 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** que par mail en date du 29 mars 2024 adressé au service de gestion comptable de St-Herblain, l'abonnée référencée 0041247067 conteste la créance précitée et joint à sa demande la copie de son dossier de surendettement mentionnant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

**Considérant** que dans sa séance du 14 septembre 2023, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique :

- a prononcé la recevabilité du dossier BDF de l'abonnée,
- a orienté le dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

**Considérant** que dans sa séance du 9 novembre 2023, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

**Considérant** que cette décision est intervenue entre le transfert de la créance par Saur (juillet 2023) et l'émission du titre par atlantic'eau (mars 2024),

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240410-D\_2024\_56-DE

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 564/2024 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041247067	PONTCHATEAU	38.96	2.14	41.10
			Pénalité :	53.00

Fait à Nantes, le **10 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 11/04/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 11/04/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication